



**LOCATION LONGUE DURÉE ET MAINTENANCE
DU TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE 3G DES SERVICES
CULTUREL, ENFANCE/SCOLAIRE ET SENIORS**

Signature du contrat

Décision n° 2026-59

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer le contrat de location longue durée d'un terminal électronique de paiement 3G incluant la maintenance de ce terminal pour les services Culturel, Enfance/Scolaire et Séniors,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **PREFILOC CAPITAL SAS – 9, rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES** d'un montant maximum de **5 065,20€ HT** pour les 3 services concernés,

DE C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **PREFILOC CAPITAL SAS** à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 48 mois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes d'un montant maximum de **5 065,20 HT** pour les 48 mois pour les 3 services concernés.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 6 mars 2026

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération